



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2026_082
CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE CHENILLE-
CHAMPTEUSSE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES**

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 20 mai 2026, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Véronique LANGLAIS, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....36
Pouvoir(s) :7
Votants :.....43

Conseillers présents :

Mme LANGLAIS Véronique, M. BORDRON Rodolphe, Mme TEMPLE Marie-Laure, M. BOISIAUD Jean-Pierre, Mme BORDRON Anne, M. PERDRIAU Jean-François, Mme SANTENAC Rachel, M. CHOLLET Alain, Mme BURON Christelle, M. HOSTIER Gérard, Mme TESSIER Elodie, M. VERGER Albéric, M. BRIAND Tony, M. DERICKXSEN Georges, M. ERMINE Benoit, Mme BANTON Christina, M. SEGUY Frédéric, M. TALINEAU Jean-Marie, M. BLOT Christophe, Mme CHABIN Nathalie, Mme CHARDON Joyce-Eloho, Mme RIVENEAU Annie, Mme PHILIPOT Morgane, Mme BEAUVILLAIN Céline, M. MAINFROID Stéphane, Mme RETHORE Lucie, Mme DELAUNAY Tatiana, Mme CIMIER Marine, M. AUBRY François, Mme JEANNETEAU Charlotte, Mme VIAL Claire, M. GILBERT Georges, M. CHEVALIER Ludovic, M. CHÂTILLON Jean-Yves, Mme LONG-ROSEAU Pascale, Mme COTTIN Séraphine,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

M. BOISTEAU Eric a donné pouvoir à Mme Morgane PHILIPPOT,
Mme JOUANNEAU-FERRON Laetitia a donné pouvoir à Mme Christelle BURON,
M. BODIN Christophe a donné pouvoir à Mme Céline BEAUVILLAIN,
Mme KAYNAR Hatice a donné pouvoir à Mme Marie-Laure TEMPLÉ,
M. GERMAIN Pierre a donné pouvoir à Mme Marine CIMIER,
M. POTIER Timéo a donné pouvoir à m ; Tony BRIAND,
Mme JULÉ Roselyne a donné pouvoir à M. Georges GILBERT,

Secrétaire de séance :

M. François AUBRY

DELIBERATION N°DCM2026_082
Convention de participation financière de la commune de Chenillé-
Champteussé aux frais de fonctionnement des écoles

Rapporteur : Rachel SANTENAC

Conformément au code de l'éducation, les communes doivent s'informer mutuellement des élèves résident sur leur territoire, mais scolarisés en dehors de la commune de résidence. Cette obligation statutaire permet notamment le règlement des frais de scolarité engendrés par ces élèves.

La commune de Champteussé-sur-Baconne ne possédant pas d'école publique primaire sur son territoire participe aux frais de scolarisation des élèves.

L'école Le Magnolia accueille sur l'année scolaire 2025-2026, deux élèves. Aussi, il est proposé de délibérer pour permettre la signature de la convention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation rappelant que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par une convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour déterminant le coût moyen annuel d'un élève scolarisé au sein des écoles publiques de la commune des Hauts-d'Anjou,

Considérant l'avis favorable de la commission Enfance Éducation,

Considérant que 2 élèves habitent la commune déléguée de Champteussé-sur-Baconne et fréquentent les écoles des Hauts-d'Anjou,

Considérant que le calcul des frais de fonctionnement de l'école publique se réfère au coût annuel d'un élève scolarisé au sein des écoles publiques de la commune des Hauts-d'Anjou, à savoir 851 € par élève,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir avec la commune de Chenillé-Champteussé, commune déléguée de Champteussé-sur-Baconne, pour la prise en charge des frais de fonctionnement des écoles.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention à intervenir avec la commune de Chenillé-Champteussé et d'émettre un titre de recette correspondant.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 28 mai 2026

Véronique LANGLAIS
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 mai 2026

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 28 mai 2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6, All. de la Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.